

**SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE-DE-FRANCE
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**PROGRAMME D'UTILISATION DU PRODUIT DES AMENDES
INVESTISSEMENTS QUALITE DE SERVICE**

**SUBVENTIONS POUR L'EQUIPEMENT TELEBILLETIQUE (VALIDEURS NAVIGO)
DES ENTREPRISES PRIVEES DE TRANSPORT EN COMMUN ADHERENTES D'OPTILE**

**DECISION n° 7720
prise dans sa séance du 2 avril 2003**

Vu l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France,

Vu le décret n° 59-1090 du 23 septembre 1959 modifié portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

Vu les articles R 2334-10 à 2334-12 et R 4414-1 à R 4414-2 du code général des collectivités territoriales relatifs au produit des amendes,

Le conseil d'administration du Syndicat des transports d'Ile de France,

DECIDE

Article 1^{er} : un programme d'équipement télébilletique (valideurs NAVIGO) des entreprises adhérentes d'OPTILE de 30 000 000 € H.T. est approuvé.

Article 2 : ces équipements seront subventionnés à hauteur de 50% par le STIF (15 000 000 €) dans le cadre du programme d'utilisation du produit des amendes de police.

Article 3 : les subventions seront attribuées sur la base d'une demande formulée par chaque entreprise de transport et détaillant le projet par type d'équipement.

Article 4 : le règlement des dépenses sera échelonné comme suit :

- 50 % à la commande, contre remise de l'ordre de service ;
- 30 % à la livraison du matériel ;
- 20 % ou le solde, à la fin des travaux, contre remise de l'attestation de réception définitive de ceux-ci et copie de l'ensemble des factures acquittées.

Article 5 : l'octroi de la subvention sera subordonné au fait que l'entreprise adhérente d'OPTILE ait passé commande au plus tard deux mois après que l'UGAP, agissant au nom et pour le compte du groupement d'achats dûment constitué entre les entreprises adhérentes d'OPTILE, a notifié le marché au fournisseur retenu.

Le président du conseil d'administration
du Syndicat des transports d'Ile de France


Bertrand Landrieu